



N° 11 – janvier – mars 2017

BIOCARBURANTS: LA COMMISSION EUROPEENNE FAIT FAUSSE ROUTE (p.2)

> Editorial

Quelle lisibilité pour les agriculteurs européens quand, à quelques jours d'intervalle, des dossiers stratégiques prennent des voies si différentes ?

Sur le glyphosate d'abord où face à l'opposition politique de certains Etats membres, la Commission a joué son rôle en attendant que la science parle par la voie de l'ECHA. Ainsi il est confirmé que le glyphosate n'est pas cancérigène! Mais il faut désormais reprendre la procédure d'homologation et autoriser pour 15 ans ce produit.

Dans le même temps sur le dossier des néonicotinoïdes, alors que l'appel à données lancé au moment du moratoire n'est même pas analysé, la Commission propose d'élargir ce moratoire sur la base d'un rapport de l'EFSA certes, mais qui applique politiquement des règles d'évaluation non validées, ne permettant pas aux firmes de répondre de façon satisfaisante à ses interrogations...

Oui les agriculteurs ont besoin de l'Europe, sont européen. Mais il est temps que cette Europe devienne plus lisible et plus encourageante pour la production, en particulier via des décisions basées sur la science et non des marchandages politiques.

Et il n'est pas évident que les propositions de réforme de la comitologie résolvent l'équation...!

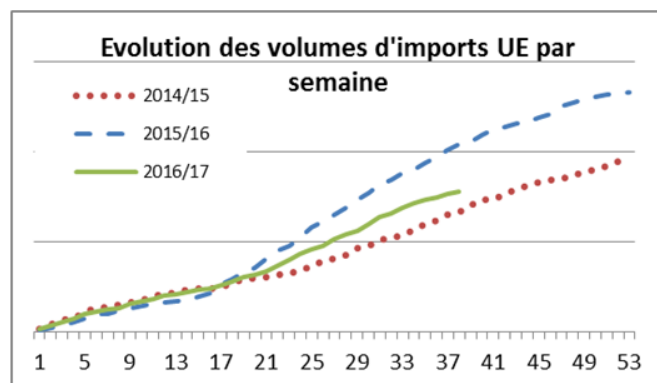
Daniel Peyraube,
Président CEPM,
Président AGPM



Sommaire

- Éditorial & Chiffres clés 1
- Biocarburants G1 2
- Politique commerciale - Ukraine 3
- Changements en comitologie ? 4
- Prochaines étapes pour la PAC 5
- Maïs et irrigation 6
- A vos agendas : événement néonicotinoïdes 6
- Rendez-vous de la CEPM et de ses membres 7

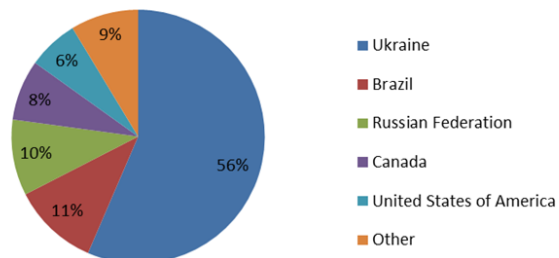
CHIFFRES CLES DU MAÏS :



Semaine 1: 01/07/2017

Source: DG agri – 2017

Répartition des origines des imports UE en 2016/17*



*du 01/07/2016 au 21/03/2017

Source: DG agri – 2017 – Traitement AGPM

BIOCARBURANTS DE PREMIERE GENERATION : LA COMMISSION EUROPEENNE FAIT FAUSSE ROUTE

L'opinion publique doit être prise en compte, même quand elle est erronée. Absurde ? C'est pourtant en substance l'approche de la Commission européenne pour sa proposition de nouvelle Directive Energies Renouvelables (« DER 2 »), publiée le 30 novembre 2016.

Une attaque injustifiée contre les biocarburants de première génération

Marie Donnelly, Directrice à la DG Energie de la Commission, a ainsi déclaré lors d'un dîner au Parlement européen en octobre 2016 « *Nous ne pouvons pas uniquement nous baser sur les modèles économiques et les théories scientifiques [...] nous devons être sensibles aux inquiétudes des citoyens, même si parfois ces inquiétudes sont émotionnelles plutôt que basées sur des faits ou des bases scientifiques* ». Ainsi, les biocarburants de première génération (G1) – issus de produits agricoles comme le maïs – sont perçus par le grand public comme étant néfastes car contribuant à une famine mondiale. La Commission se base sur cette vision dogmatique et erronée des biocarburants G1 pour proposer de réduire leur contribution maximum de 7% en 2020 à 3,8% en 2030. Aucun fait scientifique ne justifie ce plafond qui, de plus, met en péril 50.000 emplois industriels et agricoles attachés, sans compter les investissements déjà effectués dans les dix dernières années.

La G1 sacrifiée au profit d'une G2 qui n'est pas prête !

Les biocarburants G1 sont ainsi sacrifiés au profit des carburants de deuxième génération (G2), dits « avancés ». Or, ces biocarburants G2 ne sont absolument pas prêts à prendre le relais, et ne le seront pas avant 2025 au plus tôt. **Moins de G1, c'est donc moins d'efforts de décarbonation des transports avant 2030** : un non-sens environnemental et économique issu d'une mauvaise analyse et compréhension de la part de la Commission européenne. La Commission n'en est pas à une absurdité près : de fait, faute d'alternative disponible à la G1, la proposition DER 2 malgré son nom promet les carburants fossiles !



Les biocarburants G1, base d'une DER 2 crédible et ambitieuse

Au contraire, l'UE doit être plus ambitieuse avec les biocarburants G1 pour atteindre ses objectifs de 27% d'énergies renouvelables et de 40% de réduction de gaz à effet de serre en 2030, conformément aux engagements pris en vue de la COP21. Au lieu de les plafonner à 3,8%, la Commission devrait pleinement s'appuyer sur les biocarburants G1, un des tremplins majeurs de la bioéconomie, dont la complémentarité des usages s'inscrit en plein dans l'économie circulaire via les coproduits du bioéthanol pour l'industrie agro-alimentaire (alimentation animale et humaine, CO2). Une vraie politique de décarbonation ambitieuse devrait être mise en œuvre, avec **15% d'énergie renouvelable dans les transports dont au moins 7% de G1**, révisable au-delà par chaque Etat Membre pour protéger les investissements et développer la bioéconomie, l'économie circulaire à partir de matières premières européennes.

Replacer la science au cœur des politiques européennes

Au lieu de baser ses politiques sur des opinions publiques qu'elle sait être erronées, comme c'est le cas ici, la Commission européenne devrait montrer l'exemple en se basant sur des expertises scientifiques et économiques fiables. Le rôle de la Commission est d'agir dans l'intérêt général et donc d'informer les citoyens sur base d'études objectives. C'est à cela que sont supposées servir les études d'impacts et les consultations. Les études d'impact ne sont pas faites pour valider artificiellement des décisions arrêtées d'avance. Et c'est bien ce qui se passe pour les biocarburants G1. Les inquiétudes des citoyens, légitimes, ne doivent pas être ignorées mais être analysées et justifiées point par point par la Commission, de façon à replacer la science au cœur du système – qui en a bien besoin.

C'est pour remettre la science et les faits objectifs au cœur du débat que la CEPM a entamé en mars une vague de rendez-vous avec les Députés européens et les conseillers nationaux.

POLITIQUE COMMERCIALE : AIDER L'UKRAINE, AU DETRIMENT DES AGRICULTEURS DE L'UE ?

Le collège des Commissaires a adopté, en septembre 2016, un projet de règlement relatif à l'introduction de mesures commerciales autonomes temporaires en faveur de l'Ukraine pour 8 produits agricoles. Ce projet, qui vient en complément des concessions commerciales disponibles au titre de l'accord d'association, prévoit notamment d'octroyer un nouveau contingent à droit zéro portant sur 650 kt de maïs dès 2017.

UNE INITIATIVE SUPERFLUE ET CONTRE-PRODUCTIVE

Cette proposition s'inscrit dans une démarche de soutien économique du partenaire ukrainien actuellement en guerre avec la Russie, afin d'injecter des fonds directement au niveau des producteurs agricoles d'Ukraine. Pour la CEPM, cette initiative – qui est peut-être pertinente pour d'autres produits de la liste proposée par la Commission – ne l'est absolument pas concernant le maïs. En effet :

- Le **marché du maïs UE est déjà largement ouvert** aux exportations ukrainiennes : l'UE est structurellement déficitaire en maïs (elle en importe 13 Mt/an en moyenne sur les 4 dernières campagnes), et a déjà offert de nombreuses concessions d'accès au marché aux origines pays tiers au fil des négociations à l'OMC ou bilatérales, dont un contingent à droit zéro offert à l'Ukraine portant sur 400 kt en 2016 (et 650 kt en 2021) dans le cadre de l'accord d'association.
- **L'Ukraine est le 1^{er} fournisseur en maïs de l'UE**, représentant plus de 60% des volumes importés dans l'UE. L'Ukraine, qui a largement bénéficié de l'augmentation des besoins en importations et des concessions faites sur les droits à l'importation, est aujourd'hui l'origine la plus compétitive au monde à destination de l'UE : prix à l'exportation compétitif, coût de fret réduit...
- L'octroi de ces contingents serait **destructeur pour les producteurs de maïs de l'UE** : l'Ukraine n'a pas besoin d'un contingent supplémentaire pour être compétitive; en revanche ce contingent créerait une pression supplémentaire sur les prix du marché intérieur et entraînerait une baisse des prix payés aux producteurs de maïs de l'UE, alors même que le secteur est en crise profonde. Cela aurait pour conséquence d'accentuer le déficit de production du marché européen et de poursuivre l'augmentation tendancielle des importations de maïs en Europe. Est-ce bien l'objectif recherché ?

LA CEPM SE MOBILISE AU NIVEAU EUROPEEN

C'est la raison pour laquelle la **CEPM s'est mobilisée auprès des Députés européens de la commission Agriculture (COMAGRI) et de la commission Affaires internationales (COMINTA)** du Parlement européen, en amont des débats.

Le 26 janvier 2017, lors d'un échange de vues entre une représentante de la Commission européenne et les Députés de la COMAGRI, le rapporteur du texte M. Walesa a partagé son intention de **supprimer le maïs et le blé de la liste des produits visés par l'octroi de contingents supplémentaires**, reprenant les arguments développés ci-dessus. Cette prise de position courageuse et cohérente montre la forte volonté de certains Députés européens à trouver des solutions alternatives pour que l'UE soutienne les producteurs ukrainiens sans pour autant pénaliser les agriculteurs de l'UE. Cependant, si les Députés de la COMAGRI ont montré leur soutien à cet amendement le 13 mars, la majorité des Députés de la COMINTA reste à convaincre avant le vote du 4 mai prochain. En effet, certains amendements proposés par d'autres Députés prévoient de conserver les contingents, voire même de les augmenter ! **Ces amendements mettent sérieusement en danger la filière maïs de l'UE, secteur actuellement en crise, en favorisant des agriculteurs ukrainiens déjà très compétitifs et présents sur le marché UE.**

Dans l'attente du vote en COMINTA puis en plénière en mai, une autre proposition du président de la COMAGRI, M. Siekierski, mérite d'être approfondie : **l'organisation d'une audience publique (voire d'un voyage d'étude) sur l'agriculture en Ukraine**, afin de trouver des solutions pour la soutenir d'une manière plus équilibrée. La CEPM se tient à la disposition de la COMAGRI pour partager son expertise sur l'agriculture dans l'UE et les pays tiers, et pour participer au débat sur l'élaboration de solutions de soutien des agriculteurs ukrainiens qui ne menacent pas les agriculteurs de l'UE.

OGM, GLYPHOSATE ET PESTICIDES :

DES CHANGEMENTS A VENIR DANS LES PROCEDURES DE COMITOLOGIE ?

Le 14 février, la Commission européenne a présenté sa réforme de la « comitologie », nom donné aux procédures opaques et complexes qui régissent, entre autres, l'autorisation des organismes génétiquement modifiés (OGM) et des produits phytopharmaceutiques (PPP).

Au niveau de l'UE, le Parlement et le Conseil adoptent des règlements et des directives, et la Commission se charge de les mettre en œuvre via la « législation secondaire ». Celle-ci regroupe, en grandes lignes, des actes délégués et des actes d'exécution. Les actes d'exécution passent par un comité (dit de « comitologie ») composé de 28 experts nationaux. **Les réunions se font à huis clos et le vote des experts est tenu secret.**

La comitologie, au cœur des mesures les plus controversées

Ces procédures en comitologie donnent du fil à retordre à la Commission lorsque **les États membres sont incapables d'atteindre une majorité qualifiée, pour ou contre**. Un exemple récent illustre le problème : le 27 janvier 2017, la Commission a présenté au comité de comitologie compétent deux projets d'acte d'exécution, un pour réautoriser le maïs OGM de Monsanto MON810, et un autre pour autoriser la culture de deux variétés d'OGM 1507 et Bt11. À l'issue du vote, aucune majorité qualifiée n'était atteinte pour ou contre les autorisations, soit une situation d'« absence d'avis ». Dans cette situation, après un passage par un « Comité d'Appel », la Commission peut adopter l'acte d'exécution (sans obligation de le faire). Ainsi, en raison du secret de la procédure, **la Commission se retrouve à assumer seule l'adoption de mesures controversées**. En 2015-2016 cette situation s'est produite 17 fois, suffisamment pour que l'exécutif propose une réforme.

Des propositions aux conséquences majeures

Quatre changements sont proposés par la Commission:

- Ne plus compter les abstentions dans le calcul de la majorité qualifiée, ce qui forcerait les États à voter « oui » ou « non ».
- Rendre public le vote individuel des États.
- En cas d'absence d'avis au niveau du Comité d'Appel, possibilité pour la Commission :

- D'organiser un second tour au niveau ministériel.
- D'obtenir du Conseil un avis non contraignant pour baser son arbitrage.

Quelles conséquences pour la CEPM ?

Cette réforme peut paraître mineure ou technique, mais ses conséquences peuvent être cruciales pour des dossiers d'importance pour la CEPM, comme les OGM et les produits phyto-pharmaceutiques.

Le glyphosate par exemple a vécu une longue saga comitologique en juin 2016 se terminant sur une prolongation temporaire de son autorisation sur le marché jusqu'en décembre 2017, le temps que l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA) puisse émettre un avis. En revanche, si le régime procédural proposé aujourd'hui par la Commission était déjà d'application, sa mise sur le marché aurait pu être pleinement autorisée une fois passée l'étape du comité d'Appel.

Pour les États membres, cela revient à tendre le bâton pour se faire battre...

Cependant, la proposition de réforme de la comitologie nécessitera le feu vert du Conseil et du Parlement européen. Difficile d'imaginer les gouvernements nationaux renoncer à un bouc émissaire aussi commode que « Bruxelles » dans des domaines aussi controversés que les OGM et les PPP.

En définitive, voulant forcer les États membres à prendre leurs responsabilités sur les dossiers controversés, la Commission a peut-être simplement planté la graine d'une véritable querelle interinstitutionnelle.

Et la science dans tout ça ? Les actes d'exécution sont techniques par nature, et non politiques. La science devrait être au centre des décisions prises en comitologie. C'est en tout cas ce que pense un collectif de 18 associations, dont COPA-COGECA, COCERAL, ESA et EuropaBio, qui ont publié le 13 février [un communiqué de presse](#) en ce sens. Malheureusement, leur appel n'a pas été entendu, car avant tout, la réforme vise à politiser davantage ces mesures.

QUELLES PROCHAINES ÉTAPES POUR LA PAC ?

Lancée le 2 février 2017, une consultation publique permet à toutes les parties prenantes de s'exprimer sur l'avenir de la Politique Agricole Commune (PAC) avant l'élaboration de propositions législatives formelles dans un an. Cependant, cela ne doit pas cacher les ajustements de la PAC actuelle à travers les politiques de verdissement et de simplification.

LA PAC POST-2020 EN CONSTRUCTION

Le 2 février 2017, le Commissaire Phil Hogan a annoncé lors d'une conférence de presse le **lancement d'une consultation publique sur l'avenir de la PAC post-2020**. Composée de 33 questions, cette consultation est ouverte à tous jusqu'au 2 mai 2017. La Commission a lancé en même temps son analyse d'impact sur la réforme de la PAC post-2020. L'analyse d'impact et la consultation publique seront suivies par une conférence publique en juillet 2017. **La CEPM entend bien saisir toutes ces opportunités de participation pour faire entendre la voix des producteurs européens de maïs dans la définition de la future politique agricole européenne.**

Ce processus participatif va finalement mener à la publication par la Commission européenne d'une **Communication sur le futur de la PAC, entre septembre et novembre 2017**. Les propositions législatives (propositions de Directives et/ou de Règlements) y faisant suite devraient être publiées début 2018.

En parallèle, les co-législateurs commencent à débattre de la question, avec un échange de vues lors de la réunion du Conseil des Ministres du 6 mars 2017. Les Députés européens de la COMAGRI commencent également à s'intéresser à la question, mais leur rôle ne deviendra vraiment majeur **qu'après la publication des propositions législatives de la Commission**, début 2018.

Cependant, d'autres facteurs auront une influence cruciale dans le processus :

- Tout d'abord, la **réforme du Cadre Financier Pluriannuel (CFP) post-2020** : la proposition de la Commission européenne doit être publiée avant la fin 2017. Le CFP détermine le budget alloué à la PAC, ce qui est donc essentiel de savoir avant de publier les propositions législatives de la PAC post-2020 début 2018.
- Les **nombreuses élections organisées en Europe** en 2017 (France, Allemagne, Pays-Bas,...), 2018 (Irlande,...) et 2019 (Pologne, Danemark, Belgique, Parlement européen,...)

- Les **incertitudes liées à la mise en œuvre du Brexit** dont la procédure a été officiellement déclenchée le 29 mars 2017

Une évaluation sur la viabilité de la production alimentaire de l'UE devrait également être lancée en mars 2017 et conclue en juin 2018 pour approfondir la contribution de la PAC aux questions de revenus des agriculteurs, de compétitivité et de stabilité des marchés. **Cette évaluation sera assortie d'une consultation publique de janvier à mars 2018, à laquelle la CEPM soumettra également sa contribution.**

QUELS AJUSTEMENT POUR LA PAC AVANT 2020 ?

Plusieurs initiatives sont ici lancées en parallèle, notamment concernant le verdissement. La Commission a adopté son **projet d'acte délégué sur le verdissement** le 15 février 2017. Pour rappel cette proposition qui régit notamment l'utilisation des pesticides sur les surfaces d'intérêt écologique (SIE) avait été très critiquée par les Etats membres et la société civile dès septembre 2016. Les Députés de la COMAGRI se sont également montrés très sévères avec la proposition de la Commission, tant sur le fond que sur la forme, et ont prolongé de 2 mois le délai pour l'expression d'un veto.

L'Unité « Verdissement » de la DG AGRI ne chôme pas non plus : elle a confirmé le 29 mars que **l'obligation de SIE sur les terres arables serait maintenue à 5%** au lieu d'être augmentée à 7%, comme certaines parties prenantes pouvaient le craindre. Cette question sera également abordée lors du Conseil des Ministres du 3-4 avril 2017. En outre, une **étude sur les coûts et le fardeau administratif du verdissement**, en cours, devrait être conclue en novembre 2017.

Finalement, la COMAGRI votera en mai sur la partie agricole du Règlement Omnibus, sur la base des amendements déposés par le rapporteur De Castro et ses collègues. Ils concernent notamment l'angle assurantiel (abaissement des seuils d'activation de 30 % à 20 %), mais aussi le verdissement et l'OCM. Cependant le Commissaire Hogan s'est montré critique sur l'ambition de la COMAGRI et pourrait faire pression pour plus de modération.

LE MAÏS ET L'IRRIGATION DANS L'UE : DES IDÉES REÇUES À DECONSTRUIRE

Le 22 mars s'est déroulée la « Journée internationale de l'eau » de l'ONU, ce qui nous permet d'aborder la relation essentielle entre l'agriculture et l'eau, et les problèmes de qualité et de quantité auxquels les agriculteurs européens sont confrontés. Deux ans en amont de la révision de la Directive-Cadre sur l'Eau, c'est aussi l'occasion d'en considérer les aspects réglementaires.

L'IRRIGATION DANS L'UE ET SUR LE MAÏS

Dans l'UE, 11% des terres agricoles sont irrigables, et 6% sont irriguées. Au centre et au nord de l'Europe, l'irrigation est utilisée de façon supplémentaire pour pousser la production des cultures pendant les sécheresses estivales : dans ces régions les agriculteurs sont surtout confrontés à des problèmes de qualité de l'eau (présence de nitrates, phosphores, pesticides). Dans le sud de l'UE en revanche, pour des raisons climatiques le recours à l'irrigation est plus fréquent et parfois indispensable.

Le maïs culture systématiquement irriguée, mythe ou réalité? Le maïs occupe plus de 8,5% de la surface agricole de l'UE, et reflète cette dichotomie nord/sud : la proportion irriguée varie beaucoup selon les pays, étant plus élevée au sud de l'Europe. Dans la plupart des pays de l'UE producteurs de maïs cependant, contrairement à l'idée reçue selon laquelle le maïs est systématiquement irrigué à l'échelle européenne, **moins de 10% des surfaces de maïs sont irriguées.**

L'un des objectifs de la CEPM est donc de lutter contre les idées reçues, et **d'informer le public sur les réalités de l'irrigation dans la culture du maïs.** A l'approche de la révision de la Directive-Cadre sur l'Eau (DCE), cette mission d'éducation est essentielle.

LA REVISION DE LA DCE ET DE LA PAC: UNE FENETRE D'OPPORTUNITE

La DCE, adoptée en 2000, était révolutionnaire à l'époque car elle unifiait tous les standards de l'eau. La DG ENVI est en train d'évaluer depuis début 2017 les résultats du 2e plan de gestion des bassins soumis par les Etats Membres ; les résultats de l'étude sont attendus au printemps 2018 et alimenteront alors une **discussion sur la révision de la DCE en 2019.** D'autres études sont aussi en cours sur les bénéfices économiques et les questions de gouvernance.

La révision de la PAC, qui a lieu en parallèle, permet de mettre en œuvre des **collaborations entre le Commissaire à l'Environnement Vella, et le Commissaire à l'Agriculture Hogan** – ainsi que les services sous leur autorité. L'agriculture est en effet non seulement l'un des secteurs avec la plus grande consommation d'eau, mais elle est aussi directement concernée par de nombreux textes piliers de la DCE : Directive Nitrates, Directive sur l'utilisation durable des pesticides... Par ailleurs, le financement du stockage d'eau est prévu dans le 2^e pilier de la PAC. La CEPM est aussi très attentive aux futurs travaux initiés par la Commission sur la réutilisation des eaux usées traitées pour l'irrigation qui constitue un potentiel de ressource en eau intéressant.

Dans les travaux préparatoires de ces réglementations, la CEPM doit donc défendre une vision concrète et réaliste, qui reconnaisse l'expérience de terrain des agriculteurs, qui valorise les efforts déjà réalisés et finance l'investissement et la recherche de solutions innovations.

A vos agendas

La CEPM organise à l'automne 2017 une conférence sur l'avenir des néonicotinoïdes en Europe, entre principe de précaution et innovation scientifique.

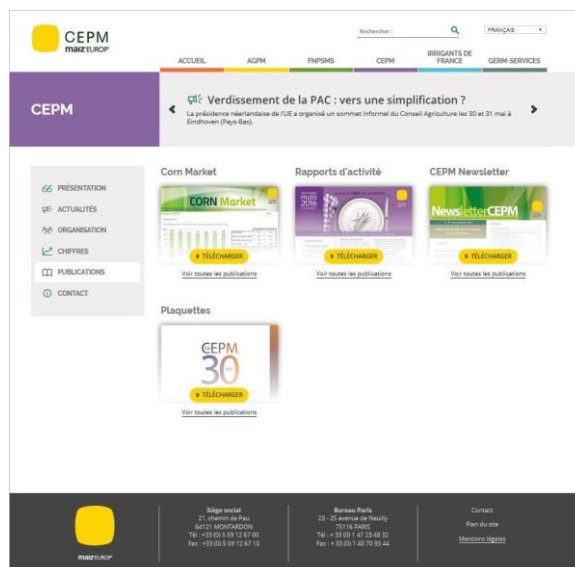
Plus d'information dans les prochains exemplaires de la newsletter CEPM !



Rendez-vous de la CEPM et de ses organisations membres

3^e trimestre 2017

- ✓ **Groupes de dialogue civil :**
 - **3 mai 2017:** GDC PAC
 - **5 mai 2017 :** GDC Cultures arables
 - **19 mai 2017 :** GDC Paiements directs et verdissement
 - **9 juin 2017 :** GDC Environnement et changement climatique
- ✓ **CEPM :**
 - **28 juin 2017:** Assemblée Générale et Conseil d'Administration - Paris.
- ✓ **Allemagne :**
 - **23-24 mai 2017 :** 1^{ère} école franco-allemande de sélection « la diversité génétique dans les programmes de sélection de maïs » - Stuttgart-Hohenheim
 - **18-19 juillet 2017 :** groupe de travail sur la protection des plantes - Braunschweig
 - **5-6 septembre 2017 :** réunion « la gestion de la qualité de la récolte du maïs fourrage, du champ à la ferme » - Haus Riswick
- ✓ **Roumanie :**
 - **16-19 mai 2017 :** participation « APPR PERTENER TECHNIQUE » à la Foire Agricole DLG AGRIPLANTA
 - **30 mai- 2 juin 2017 :** voyage d'étude de l'APPR en Pologne



Membres de la CEPM

ALLEMAGNE – *Deutsches Maiskomitee (DMK)*

BULGARIE - *National Grain Producers Association (NGPA)* et *Conseil des Organisations Agricoles*

ESPAGNE - *Asociacion General de Productores de Maíz de España (AGPME)*

FRANCE – *Association Générale des Producteurs de Maïs (AGPM)*

HONGRIE – *Vetömag Szövetség Szakmaközi Szervezet és Terméktanács (VSZT)*

ITALIE - *Associazione Italiana Maiscoltori (AMI)*

POLOGNE - *Polski Związek Producentów Kukurydzy (PZPK)*

PORTUGAL – *ANPROMIS*

ROUMANIE - *Association Roumaine des Producteurs de Maïs (APPR)*

SLOVAQUIE - *Zväz pestovateľ'ov a spracovateľ'ov kukurice (ZPSK)*

Rendez-nous visite sur notre nouveau site: www.cepm.org !